

Règlement Open Swim Harmonie Mutuelle La Baule 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'Association Paris Swim et SSO Active organisent le samedi 22 août 2026 la sixième édition de l'Open Swim Harmonie Mutuelle La Baule.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Huit épreuves sont établies : 500 m, 1 km, 2,5 km, 5 km, et un relais 4 X 500 mètres en maillot ou combinaison, et 1 km, 2,5 km et 5 km avec palmes.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du 24/01/26 au 22/02/26	Tarifs du 23/02/26 au 22/08/26
500 MÈTRES	16 €	20 €
1 KM et 1 KM PALMES	20 €	25 €
2,5 KM et 2,5 KM PALMES	26 €	30 €
5 KM et 5 KM PALMES	36 €	40 €
RELAIS 4 X 500 MÈTRES	60 €	60 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée et la médaille souvenir de « Finisher ».

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement du dossier par la société Njuko et les frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.open-swim.com

Les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour tous ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription (**20 euros** natation pour tous et **60 euros** Compétition).

La licence « **Natation pour tous** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves Open Swim et celles de la FFN ouvertes exclusivement au grand public, sans avoir à payer une nouvelle assurance complémentaire. La licence « **Compétition** » de la FFN permet d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant une saison sportive à toutes les épreuves Open Swim et toutes celles de la FFN sans avoir à payer une assurance complémentaire. Le montant de ces licences est reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe impérativement à l'inscription pour validation de la licence*).

Si le nageur souhaite être couvert par une assurance sans souscrire une licence de la FFN, il a également la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire à la journée est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

Art. 4 : **ASSURANCES**. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. **Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.** Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics (WA), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, une assurance à la journée sera souscrite pour lui auprès de la société Assur Connect. Les garanties d'assurance et d'assistance seront accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le samedi 22 août 2026.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 600 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 21 août 2026 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Les épreuves du 500 m et du relais 4 X 500 m sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères World Aquatics (WA) et ITU, nés en 2018 ou avant (8 ans révolus le jour de l'épreuve).

Les épreuves du 1 km et 1 km palmes sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères WA et ITU, nés en 2016 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 2,5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, FINA et ITU nés en 2014 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, FINA et ITU. Les nageurs non licenciés et licenciés de la FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM et ITU, devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FFN et licenciés FINA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles de la FFN en vigueur.

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées, ne souscrivant pas une licence Natation Sport pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le samedi 22 août. Les départs des épreuves avec et sans palmes du 5 km et 2,5 km seront donnés à partir de 13h00. Le départ du 500 mètres, 1 km et du relais 4 X 500 m sera donné du même lieu à partir de 15h00 de la grande plage.

- Le rassemblement des nageurs pour l'épreuve le 5 km et de 2,5 km aura lieu à partir de 12h30.
- Le rassemblement des nageurs pour l'épreuve du 500 mètres, 1 km et 4 X 500 mètres aura lieu à partir de 14h30.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **5 km** temps imposé maximum de **2h30**,
- **2,5 km** : temps imposé maximum de **1h30**,
- **1 km et 500 mètres** : temps imposé maximum de **40 mn**.
- **4 X 500 m** : temps imposé **1 heure**

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 6 épreuves individuelles proposées quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F pour les 1 km, 2,5 km et 5 km suivant les catégories d'âges pour les – de 18 ans, puis de 18 ans à 29 ans, et + de 30 ans, + de 40 ans, + de 50 ans et + de 60 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaison). **Seul le premier de chaque catégorie H et F reçoit une médaille.**
- un classement relais par équipes, quel que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Les temps des 4 nageurs composant l'équipe seront additionnés et permettront de composer le classement général. Les 3 premières équipes classées seront récompensés quelle que soit leur composition (hommes, femmes ou mixtes).

ATTENTION, SEULS LES 3 PREMIERS HOMMES ET FEMMES DES ÉPREUVES AVEC PALMES SERONT RÉCOMPENSÉS.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille « Finisher ». Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé à la cheville remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation aura lieu le samedi 22 août à partir de 10h00 sur le lieu du Village nageurs pour toutes les courses, et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence ou certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du relais, 500 mètres, 1 km, 2,5 km, 5

km. **Seules les bouées de sécurité spéciales natation eau libre sont autorisées.** Pour les épreuves avec palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques, lunettes, tubas, chaussons, dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalme.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau et sur la plage. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 26. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim et SSO Active, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 27. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim La Baule ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 28. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 29. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.